

Cette analyse des taxes démontre d'une manière saisissante les iniques résultats de leurs irrégulières progressions. L'impôt indirect établi par la tarification actuelle des postes, semble avoir eu l'intention de soumettre à une pénalité pécuniaire toutes les correspondances épistolaires ayant un parcours de plus de 40 kilomètres. Plus la destination est au-delà de cette distance privilégiée, plus la pénalité est considérable. A la distance de 80 kilomètres, la quotité de cet impôt indirect est double de ce qu'elle est à la distance de 40 kilomètres. Pour un parcours de 900 kilomètres, ce n'est plus dans la proportion de 1 à 2, mais dans l'énorme proportion de 1 à 8 que l'impôt est exigé. Cette disproportion illégale n'a pas même pour excuse un avantage financier. Elle comprime l'essor et l'activité des correspondances, et, par conséquent, elle fait diminuer les produits à mesure que l'augmentation des distances multiplie l'exagération des taxes. Le tableau suivant met en évidence les effets de cette compression.

TARIF DE 1827.

TAXES.	PRODUIT BRUT EN 1845.	RÉPARTITION DES LETTRES EN 1845.		DISTANCES (kilomètres).
		Circulation réelle.	Décroissement proportionnel sur 10,000 lettres.	
», 20	f. 5,300,000	l. 25,000,000	10,000	Jusques à 40
», 30	5,200,000	16,500,000	6,600	40 à 80
», 40	5,700,000	15,500,000	5,500	80 à 150
», 50	4,700,000	9,000,000	5,600	150 à 220
», 60	5,500,000	5,500,000	2,200	220 à 300
», 70	5,800,000	5,000,000	2,000	300 à 400
», 80	2,500,000	2,500,000	1,000	400 à 500
», 90	1,750,000	1,800,000	720	500 à 600
1, »	1,850,000	1,660,000	664	600 à 750
1, 10	450,000	409,000	164	750 à 900
1, 20	90,000	72,000	29	plus de 900
	54,620,000	81,000,000		

Il résulte de ce tableau que, dans une période de temps donnée, 29 lettres seulement sont expédiées à 900 kilomètres tandis que,